

Rentrée scolaire sur fond de négociation



L'édito du président

Par Jean-François Gaumont, président

Le début de l'année scolaire est toujours une période où la fébrilité est très palpable.

Page 2

Le Lien vers la tâche enseignante et son aménagement

Par Étienne Voyer, conseiller

L'exercice annuel de confection de la tâche et de l'horaire aura cours dans les écoles.

Page 3

Le Lien vers l'obligation des 30 heures de formation de la LIP

Par Michel Boucher, conseiller

En vertu de l'article 22.0.1 de la LIP, les enseignant(e)s doivent suivre au moins 30 heures d'activités de formation.

Page 4

Le Lien vers les contrats et les postes pour 2023-2024

Par Éric Denis, conseiller

Cette année encore, de nombreux postes et contrats ont trouvés preneurs.

Page 5

Dans cette édition:

PAGE COUVERTURE

PÉRIODE FÉBRILE

PALPABLE!

2

L'édito du président

TÂCHE ENSEIGNANTE ET SON AMÉNAGEMENT

3

Chronique d'Étienne Voyer

OBLIGATION DES 30 HEURES DE FORMATION DE LA LIP

4

Chronique de Michel Boucher

L'AFFECTATION VERS LES CONTRATS ET LES POSTES POUR 2023-2024

5

Chronique d'Éric Denis

LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES FLOTTANTES AU CSSDP

6

Chronique de Sylvie Lebfevre

ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT AU CSSDP (PLAN II C)

6

Chronique de Sylvie Lebfevre

SESSIONS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE DE L'AREQ

7

ORGANIGRAMME DU SERM

8

« Afin de faciliter la lecture des textes présents dans cette publication, nous avons employé le féminin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes. »



Par Jean-François Gaumont, président

jf.gaumont@serm.ca / poste 223

L'édito du président

Permettez-moi de débiter cet édito par des vœux de bonne rentrée.

Le début de l'année scolaire est toujours une période où la fébrilité est très palpable. Il me fait plaisir de souhaiter, en mon nom et au nom de chacun des membres du conseil d'administration, une excellente année scolaire à chacune et chacun d'entre vous.

Il est certain que si la rentrée est un moment revigorant, l'image qui est dépeinte depuis quelques années avec les milliers d'enseignantes et d'enseignants qui manquent à l'appel en août n'est pas rose. Et mon petit doigt me dit que ça ne sera pas mieux l'an prochain si on ne change pas la recette.

Dans le cadre de notre négociation nationale qui fait actuellement du surplace, on répète au gouvernement qu'il est important qu'on « allège la tâche avant qu'on lâche ». Ce que l'on constate dans tout le réseau, ce sont des départs massifs d'enseignantes et d'enseignants d'expérience avant l'obtention de leur retraite et une trop grande proportion des jeunes qui ne complètent pas leurs cinq (5) premières années postuniversitaires. La pénurie n'est pas au niveau du personnel qualifié, elle l'est davantage au niveau des conditions de travail qui font du sens. La seule façon de cesser cette hémorragie c'est d'investir dans nos conditions de travail

pour les rendre intéressantes. Évidemment, si le gouvernement et notre ministre de l'Éducation continuent à se mettre la tête dans le sable, on n'y arrivera pas. François Legault nous disait en août qu'il ne pouvait pas faire de la magie et faire apparaître des enseignants formés. Ce n'est pas d'Harry Potter ou de tout autre magicien dont nous avons besoin comme Premier ministre, c'est d'une personne qui saura faire la part des choses et faire les changements nécessaires. Ça doit assurément passer par une amélioration des conditions de travail, même pas besoin de Mesmer pour nous le faire comprendre!

Actuellement, faute de bonne foi et de volonté réelle d'améliorer les choses, alors qu'on constate chaque jour l'urgence d'agir, le gouvernement est en train de nous forcer à intensifier nos moyens de pression et à tout envisager allant jusqu'à la grève. À cet effet, nous aurons plus d'informations à la suite du Conseil général de négociation du 31 août et nous vous les communiquerons dans les premières semaines de septembre. Je tiens tout de même à dire que la grève n'est pas un objectif, mais c'est un outil qui pourrait nous être utile vu l'avancement de la négociation.

On se verra donc assurément cet automne, mais d'ici là, je vous souhaite un excellent début d'année!

Événements à venir

8
septembre

Conseil d'administration
13 h 30

12
septembre

Formation tâche CSSDP
16 h 15 (Zoom)

13
septembre

Formation tâche CSSMM
16 h 15 (Zoom)

23
septembre

Manifestation nationale du Front commun pour nos services publics
Montréal

5
octobre

Conseil d'administration
9 h

9
octobre

Congé Fête de l'Action de grâce
Les bureaux du SERM seront fermés

11
octobre

Formation nouveaux délégués

30
octobre

Conseil des déléguées et délégués
18 h



Par Étienne Voyer, conseiller syndical
etienne.voyer@serm.ca / poste 224

Tâche enseignante et son aménagement

L'exercice annuel de confection de la tâche et de l'horaire aura cours dans les écoles, et ce, jusqu'à la date ultime de la remise des documents officiels fixée au 15 octobre. Dans le présent article, nous aborderons les sujets suivants :

- Les processus de consultation;
- Le dépassement de la tâche éducative;
- Les activités étudiantes;
- Le mécanisme de résolution des difficultés concernant la tâche et son aménagement.

Processus de consultation

Deux étapes de consultation sont préalables à l'établissement de la tâche annuelle de l'enseignant(e) par la direction de l'école : la consultation collective et la consultation individuelle.

Étape 1 : Consultation collective (clause 8-1.10)

Cette consultation devrait être terminée dans la majorité des écoles puisqu'elle se déroule habituellement en fin d'année scolaire en vue de la prochaine année. C'est à ce moment que l'organisme de consultation et de participation du personnel enseignant est consulté, dans le cadre de la répartition des fonctions et des responsabilités, sur :

- les activités de la tâche éducative, autres que les activités de formation et d'éveil ou les cours et leçons, et le temps nécessaire à la réalisation de chacune d'entre elles sur une base annuelle;
- les autres tâches professionnelles inhérentes à la fonction enseignante (excluant le travail à accomplir déterminé par l'enseignant(e) et le temps nécessaire à la réalisation de chacune d'entre elles sur une base annuelle.

Étape 2 : Consultation individuelle (clause 8-4.01 B)

En début d'année scolaire, la direction de l'école consulte l'enseignant(e) en prévision de l'élaboration de sa tâche annuelle sur :

- les activités de la tâche éducative (autres que les activités de formation et d'éveil ou les cours et leçons);
- les autres tâches professionnelles inhérentes à la fonction enseignante.

C'est au terme de ces deux étapes, mais au plus tard le 15 octobre, que l'enseignant(e) se voit confier une tâche annuelle par la direction de l'école.

Dépassement de la tâche éducative

Bien que l'enseignement soit une activité incluse dans la tâche éducative, son dépassement est compensé monétairement à la pièce tout au long de l'année, conformément aux dispositions pertinentes du chapitre 6 de la convention collective portant sur la *Rémunération des enseignant(e)s*. De plus, certaines tâches peuvent prévoir des périodes réservées à la suppléance.

Les autres éléments de la tâche éducative (encadrement, récupérations, activités étudiantes) sont expressément confiés par le centre de services ou la direction de l'école lors de l'exercice de confection de la tâche annuelle.

Les dispositions encadrant ces éléments sont quant à elles prévues au chapitre 8 de la convention collective qui porte sur la *Tâche de l'enseignant(e) et son aménagement*. Rappelons que la tâche éducative annuelle est composée de :

- 828 heures pour le primaire et le préscolaire;
- 720 heures pour le secondaire.

À priori, il ne doit pas exister de dépassement de la tâche éducative. Si un dépassement est constaté, nous vous invitons à signaler la situation à votre direction pour corriger votre tâche annuelle avant son adoption.

Si en cours d'année un dépassement survient, l'enseignant(e) concerné(e) a droit à :

- une compensation en temps dans la tâche éducative en cours d'année scolaire;
- une compensation monétaire égale à 1/1000e du traitement annuel versée lors du dernier versement de traitement de l'année scolaire en cause si la compensation en temps dans la tâche éducative n'a pu être possible;

Malgré ce qui précède, si le dépassement revêt un caractère répétitif et qu'il ne peut respecter la tâche annuelle prévue, la compensation monétaire est versée à chacune des périodes de paie.

Activités étudiantes

La convention collective prévoit que « *la nature même des activités étudiantes et les circonstances entourant leur organisation et leur tenue peuvent nécessiter des aménagements ou des dépassements ponctuels au niveau de la tâche* ».

Ainsi, dès le début de l'année et avant la fin de l'exercice de constitution des horaires et des tâches, nous vous invitons à convenir des aménagements en lien avec les activités que vous réaliserez pendant la prochaine année scolaire. Nous croyons qu'il vaut mieux s'entendre avant qu'après sur les aménagements entourant l'organisation et la tenue de ces activités étudiantes. Autrement, il sera difficile d'obtenir d'autres compensations en fin d'année scolaire si ces aménagements ne sont pas préalablement déterminés.

Ces aménagements sont de deux ordres et sont souvent requis simultanément :

- une reconnaissance de temps à l'intérieur de la tâche annuelle (annualisation);
- une compensation monétaire ou un congé.

Dans tous les cas, les conditions suivantes doivent être respectées :

- faire l'objet d'une entente entre la direction d'école et le personnel enseignant visé;
- la direction s'assure que le temps de dépassement est compensé sur d'autres semaines de l'année; les aménagements valent pour toute l'année scolaire.

Mécanisme de résolution des difficultés concernant la tâche et son aménagement

Dans la mesure où les discussions au niveau de l'école ne permettent pas d'arriver à des ententes et que des difficultés persistent, nous vous invitons à transmettre la situation au *Mécanisme de résolution des difficultés concernant la tâche et son aménagement*.

Pour ce faire, l'enseignant(e) ou le regroupement d'enseignant(e)s produit un exposé écrit de la situation et en transmet une copie au comité paritaire établi entre le syndicat et le centre de services.

Du côté syndical, voici le conseiller à qui vous adresser relativement au traitement de ces demandes :

- Préscolaire, primaire et secondaire : Étienne Voyer;
- Éducation des adultes : Éric Denis;
- Formation professionnelle : Michel Boucher.

De façon générale, le comité se réunit dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception d'une demande. Le comité a pour mandat d'analyser la situation soumise, de demander des informations complémentaires au besoin et de faire des recommandations au centre de services en vue de résoudre les difficultés. Par la suite, c'est le centre de services qui informe par écrit le comité, la direction de l'école ou du centre et l'enseignant(e) concerné(e) de sa décision.

Outils portant sur la tâche

Nous vous invitons à les consulter à partir de notre site Internet dans la section : [Relation de travail / Tâche et horaire](#).

Vous y retrouverez plusieurs outils dont les nouvelles fiches résumées qui ont été développées par le SERM pour le préscolaire, le primaire et le secondaire et qui contiennent nos particularités locales.



Par Michel Boucher, avocat et conseiller syndical
michel.boucher@serm.ca / poste 225

Obligation des 30 heures de formation de la LIP

Début d'une nouvelle période 2023-2025

En vertu de l'article 22.0.1 de la LIP, les enseignantes et enseignants doivent suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de deux années scolaires. La plupart d'entre vous devrez donc avoir fait ces 30 heures au plus tard le 30 juin 2025. Pour vous aider à comprendre vos obligations, voici certains éléments importants.

Qu'est-ce qui constitue de la formation au sens de la LIP?

On entend par « activité de formation continue », la participation à une activité structurée, notamment un cours, un séminaire, un colloque ou une conférence, organisée par le ministre, par un établissement d'enseignement universitaire, par un centre de services scolaire, par un établissement d'enseignement régi par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), par un autre organisme, par un pair.

La lecture d'ouvrages spécialisés est également reconnue comme une activité de formation continue. Est aussi visée toute participation à titre de formateur à une telle activité.

Quelle enseignante ou quel enseignant doit répondre à cette obligation ?

Tout le personnel enseignant, même ceux à moins de 100 % de tâche, peu importe qu'il soit un enseignant à la leçon, à taux horaire, à temps partiel ou un enseignant à temps plein en réduction de tâche ou en retraite progressive.

Existe-t-il des dispenses partielles ou totales pour les personnes en retrait préventif, en congé parental, en invalidité, en congé sans solde, etc.?

Oui, une dispense partielle ou totale peut être accordée pour les motifs d'absence suivants :

- Retrait préventif;
- Congé parental (incluant paternité, maternité et adoption);
- Maladie ou accident;

- Motif protégé par la *Loi sur les normes du travail* (ex. : proche aidant);
- Circonstances exceptionnelles.

Comment est établie une dispense partielle ?

Le calcul de la dispense est établi par mois, sur une période de 24 mois, étant entendu qu'une absence pour plus de la moitié des jours du calendrier scolaire durant ce mois compte pour un mois. Ainsi, une exemption de 1 h 15 devrait s'appliquer pour chaque mois d'absence.

Par exemple, l'absence d'une enseignante ou d'un enseignant, pour l'un des motifs susmentionnés pendant une année scolaire complète, pourrait entraîner une réduction de l'obligation de formation continue et passer, suivant nos recommandations, de 30 à 15 heures pour la période de référence visée.

Est-ce que je peux reporter mes heures de formations excédentaires faites en 2021-2023 ?

Non, la LIP prévoit que vous devez faire un minimum de 30 heures de formation continue par période et rien n'est prévu, pour le moment, pour vous permettre de reporter des heures d'une période à l'autre.

Voici le calculateur à utiliser pour vos besoins. Celui-ci se trouve sur le site Web du SERM, à l'adresse suivante : <https://serm.ca/relations-du-travail/perfectionnement/> ou bien cliquez sur l'image ci-jointe.

Date	Heure début h:mm	Heure de fin h:mm	Durée	Description du perfectionnement
Par exemple 23 août 2023	8:30	10:00	01:30	Participation à une formation sur ex offerte par xx



L'affectation vers les contrats et les postes pour 2023-2024

Par Éric Denis, conseiller syndical
eric.denis@serm.ca / poste 228

En ce début d'année scolaire, vous avez été nombreuses et nombreux à répondre présents aux différentes rencontres d'affectation de nos deux centres de services scolaires (CSSDP et CSSMM). Cette année encore, de nombreux postes et contrats ont trouvés preneurs pour ceux qui ont préséance sur une des listes de priorité (un ou deux contrats) et sur la liste de suppléance.

Voici le cumul des postes et contrats offerts pour chacun de nos CSS en ce début d'année scolaire :

Champs	Postes vacants		Postes section 6		Contrats	
	DP	MM	DP	MM	DP	MM
1	4	1	2		10	14
2	3	2	3		13	
3	11	3		1	33	12
4	1	1	2		2	2
5	2	3			3	3
6					4	2
8	6	2			4	4
9	1		1	1	4	2
10					2	1
11				1	3	2
12	4	1		1	7	3
13a	3	1			5	3
13b	3		1		1	4
14	1	1			1	1
17	3		1		4	2
18						1
19						1
20	1		2		1	
21 (contrats de suppléance)					2	10
Total DP	43		12		99	154
Total MM		15		4		67
Total						86

Autorisation provisoire : pourquoi et pour qui ?

Afin d'éviter que vous soyez placés sur une liste de rappel pour le personnel non légalement qualifié et plutôt pour vous permettre de faire partie de la bonne liste, voici un petit rappel qui s'adresse aux étudiantes et aux étudiants de 3^e et 4^e année en enseignement ou à celles et ceux inscrits à la maîtrise qualifiante en enseignement. Saviez-vous que vous êtes admissibles à faire votre demande d'autorisation provisoire d'enseigner? En plus, les avantages sont nombreux pour vous de faire cette demande :

- la convention collective s'appliquera à vous dans son ensemble, comme si vous aviez obtenu votre brevet d'enseignement;
- votre contrat comptera pour vous positionner sur les listes de priorités, d'un ou de deux contrats;
- vous serez inscrits sur la liste officielle de suppléance et non sur une liste de rappel, ce qui vous permettra d'obtenir une priorité comme si vous étiez légalement qualifié;
- vous aurez accès aux assurances collectives au prorata du contrat reçu;
- vous aurez accès aux congés de maladie au prorata du contrat reçu;
- votre rémunération sera calculée à l'échelon et non au taux de suppléance au prorata du contrat reçu.

N'hésitez pas à faire votre demande en ligne dès maintenant et partagez l'information à vos collègues !

⇒ [Guide pour faire une demande d'autorisation provisoire d'enseigner au Québec](#)

⇒ [Lien pour faire une demande d'autorisation provisoire](#)

Concours Ma plus belle histoire

Ce concours, pensé à la base pour mieux faire connaître la formation générale des adultes, contribue, année après année, à raccrocher des jeunes et des adultes au système scolaire ou à les garder sur les bancs d'école. Un projet inspirant qui vit grâce à des enseignantes et des enseignants passionnés qui contribue à éduquer et à instruire les citoyens d'aujourd'hui et de demain.

Organisé en collaboration avec la CSQ, le concours Ma plus belle histoire s'adresse à tous les élèves de la formation générale des adultes inscrits dans un centre sur le territoire du SERM. Ils sont invités à rédiger un texte sur un sujet qui les inspire particulièrement.

Le SERM vous sollicite pour faire la promotion de ce concours auprès de vos élèves afin que ceux-ci y participent en grand nombre.

La date limite pour transmettre vos textes par l'entremise du formulaire en ligne est le **7 décembre 2023**.

Pour trouver toutes les informations au sujet de ce concours, visitez notre site Web au <https://serm.ca/dossiers/concours-ma-plus-belle-histoire-mpbh/>.

Participez au concours

NOUVELLE FICTION FABLE POÈME MÉTRI

MA PLUS BELLE HISTOIRE

2023-2024

MANU MILITARI PARRAIN DU CONCOURS

PRIX OFFERTS AUX GAGNANTS lors du dévoilement du recueil

50 TEXTES SERONT PUBLIÉS

DANS UN RECUEIL DIFFUSÉ À 5 000 EXEMPLAIRES

PARTICULIÈREMENT AU QUÉBEC



Les journées pédagogiques flottantes au CSSDP

Par Sylvie Lefebvre, vice-présidente zone des Phares

sylvie.lefebvre@serm.ca / poste 231

Les journées pédagogiques flottantes ont été créées afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque école. Le personnel enseignant détient un réel pouvoir pour déterminer le moment de ces journées. Pour se faire, **il est primordial de connaître le processus menant à la fixation de ces journées dans les milieux scolaires afin de répondre le plus possible aux besoins de l'ensemble du personnel enseignant de chaque école.** De ce fait, afin de répondre aux besoins des milieux en cours d'année scolaire, ce processus peut se faire à divers moments.

Éléments à connaître:

- Les enseignants et enseignantes itinérants dont la tâche est répartie dans plus d'une école ont droit à un nombre minimum de journées pédagogiques flottantes égal au nombre total de ces journées multiplié par leur pourcentage de tâche dans leur école d'affectation.
- Exemple : un enseignant d'anglais qui a 75 % de tâche dans son école d'affectation devra être présent minimalement lors de 3 des 4 journées pédagogiques flottantes. (8-4.02 C)

La consultation menant à la fixation des journées pédagogiques flottantes dans les écoles :

- La direction a l'**obligation** de soumettre en **consultation écrite au conseil syndical** (4-3.06) les dates des journées pédagogiques flottantes (4-3.05 e) et le contenu de ces journées. (4-3.05 f) Le conseil syndical étudie la question et prépare l'avis écrit à transmettre à la direction. Afin de réaliser l'analyse de la proposition, le conseil syndical peut demander à sa direction toute information jugée pertinente à l'exercice.
- Le conseil syndical étudie la question et prépare l'avis écrit à transmettre à la direction. Afin de réaliser l'analyse de la proposition, le conseil syndical peut demander à sa direction toute information jugée pertinente à l'exercice.

Penser à tous les collègues enseignants de l'école

Les journées pédagogiques flottantes ont comme objectif de répondre aux besoins spécifiques des milieux. De plus, l'avis émis par le conseil syndical doit tenir compte de l'obligation de la présence des enseignantes et des enseignants itinérants lors d'un certain nombre de journées pédagogiques flottantes comme expliqué plus haut (8-4.02 c). Cette clause a pour objectif de permettre aux enseignantes et aux enseignants itinérants de participer équitablement aux journées pédagogiques flottantes. Pour ce faire, ces derniers doivent être remplacés pour la tâche d'enseignement qu'ils devaient réaliser dans une autre école lors de ces journées. De cette même façon, rien n'empêche à ces enseignantes et ces enseignants de participer à un plus grand nombre de journées pédagogiques flottantes que le nombre minimum obligatoire.

Le pouvoir des enseignantes et des enseignants dans leur école

Enfin, il est important de rappeler que par le mécanisme de consultation, les enseignantes et les enseignants d'un établissement ont un réel pouvoir d'influence. Il est déterminant d'utiliser cette possibilité afin de faire connaître les besoins du personnel enseignant d'une école.

Pour vos questions ou vos commentaires, je vous invite à communiquer avec moi. Bonne année scolaire 2023-2024!



Activités de perfectionnement au CSSDP (Plan IIC)

Par Sylvie Lefebvre, vice-présidente zone des Phares

sylvie.lefebvre@serm.ca / poste 231

Pour les colloques et les congrès (Plan II C)

Afin de répondre davantage aux besoins exprimés par le personnel enseignant, l'analyse des projets de formation pour les colloques et les congrès qui auront lieu en **septembre, octobre et novembre** sera faite à la première réunion du comité paritaire de perfectionnement CSSDP/SERM. La date retenue par les membres du comité est le 18 septembre en après-midi. **Vous avez jusqu'au lundi 11 septembre à 16 h** pour faire parvenir vos demandes pour le **Plan IIC** à l'attention de **Madame Sonia Gauvin** au **Service des ressources éducatives** par courriel au sec.sre2@cssphares.gouv.qc.ca.

Voici les hyperliens sur le site Web du SERM (serm.ca) pour le [formulaire de demande du Plan II C](#) ainsi que pour les [procédures](#).



Sessions de préparation à la retraite de l'AREQ

Par Michel Boucher, avocat et conseiller syndical

michel.boucher@serm.ca / poste 225

Chaque année, l'AREQ offre des sessions de préparation à la retraite. Vous pouvez voir plus bas le calendrier détaillé pour l'automne 2023 et l'hiver 2024.

Nous vous rappelons que l'inscription aux sessions de préparation à la retraite offertes donne accès à cinq conférences, dont les thèmes sont :

- Les questions juridiques;
- L'adaptation psychosociale et la santé;
- Les questions financières;
- Les assurances;
- Les régimes de retraite.

Séances en mode virtuel

Des conférences sont présentées par webinaire, grâce à l'application ZOOM. À tout moment, les personnes participantes peuvent poser leurs questions par écrit et les personnes conférencières y

répondent en direct lors de la période prévue à cet effet.

Pour chaque conférence, plusieurs choix de dates sont offerts (voir le tableau plus bas).

Le coût d'inscription pour assister aux conférences en mode virtuel est de 50 \$ par session pour les membres et aucuns frais pour les personnes conjointes.

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant en ligne sur le [site de l'AREQ](#). En cliquant sur le bouton [Inscription SPR](#), vous devez choisir [Sessions virtuelles](#) dans le menu principal. Pour compléter votre inscription, un paiement par carte de crédit sera exigé. Prenez note que le SERM ne rembourse pas les frais d'inscription.

Si vous n'avez toujours pas activé votre compte pour permettre les inscriptions en ligne sur la plateforme, nous vous invitons à communiquer avec l'AREQ au courriel suivant : spr@areq.lacsq.org.

Sujets traités (un choix possible par sujet)	Automne 2023	Hiver 2024
Adaptation psychosociale et santé Mercredi de 19 h à 20 h 30	Mercredi 4 octobre 2023	Mardi 16 janvier 2024
Questions juridiques Mercredi de 19 h à 20 h 30	Mercredi 11 octobre 2023	Mardi 23 janvier 2024
Assurances Mercredi de 19 h à 20 h 30	Mercredi 18 octobre 2023	Mardi 30 janvier 2024
Questions financières Mercredi de 19 h à 20 h 30	Mercredi 1 ^{er} novembre 2023	Mardi 6 février 2024
Régimes de retraite Samedi de 9 h à 11 h 30	Samedi 4 novembre 2023	Samedi 10 février 2024

Ces séances ne sont pas disponibles en rediffusion



journal le soir

- ♦ [30 août 2023—Les syndicats en éducation manifestent leur mécontentement](#)
- ♦ [13 juin 2023—Des coupures qui touchent directement les élèves en difficulté](#)
- ♦ [17 mai 2023—Le SERM dénonce les propos de Drainville](#)



- ♦ [29 août 2023—Des syndicats bas-laurentiens se font entendre à l'aube de la rentrée](#)
- ♦ [24 août 2023—L'interdiction du cellulaire en classe saluée par le milieu scolaire bas-laurentien](#)
- ♦ [24 août 2023—Rentrée scolaire sur fond de négociation pour les enseignants](#)
- ♦ [13 juin 2023—Des employés non qualifiés pour contrer la pénurie d'enseignants](#)

mon matane

- ♦ [14 juin 2023—Des coupures dans les services d'orthopédagogie dénoncées par le syndicat de l'enseignement](#)

À qui s'adresser pour des services syndicaux ?



ORGANIGRAMME DU SERM

Jean-François Gaumond

Président

(418) 775-4335, poste 223
jf.gaumond@serm.ca

- Représentant officiel du SERM
- Gestion du personnel et du syndicat
- Responsable des consultations
- Responsable des instances (CA, CD, AG, colloque)
- Négociations
- Dossiers pédagogiques CSSMM

Sylvie Lefebvre

Vice-présidente CSSDP
(418) 775-4335, poste 231
sylvie.lefebvre@serm.ca

- Calendrier scolaire CSSDP
- Perfectionnement CSSDP
- Maman va à l'école
- EHDA CSSDP
- Dossiers pédagogiques CSSDP
- Insertion professionnelle CSSDP
- Comité SST CSSDP

Gerry Lavoie

Vice-président CSSMM
(418) 775-4335, poste 231
gerry.lavoie@serm.ca

- Calendrier scolaire CSSMM
- Perfectionnement CSSMM
- Fonds FTQ et commanditaires

Nadia Pouliot

Agente de soutien administratif
(418) 775-4335, poste 221
reception@serm.ca

- Accueil et informations générales
- Adhésion au SERM
- Dossier des membres (changement de coordonnées, etc.)

Étienne Voyer

Conseiller syndical
(418) 775-4335, poste 224
etienne.voyer@serm.ca

- Tâche et horaire secteur jeunes au CSSDP
- Invalidités au CSSMM (assurance salaire courte durée et CNESTT)
- Santé et sécurité au travail CSSMM
- Préscolaire
- Congés
- EDHAA CSSMM

Michel Boucher

Avocat et conseiller syndical
(418) 775-4335, poste 225
michel.boucher@serm.ca

- Formation professionnelle
- Droits parentaux
- Assurance salaire courte durée (CSSDP) et longue durée (2 CSS)
- Régimes de retraite
- Sécurité sociale (assurance emploi, etc.)
- Assurances collectives SSQ
- Scolarité, classement et expérience
- Qualification légale
- Santé et sécurité au travail CSSDP

Éric Denis

Conseiller syndical
(418) 775-4335, poste 228
eric.denis@serm.ca

- Éducation des adultes
- Statut précaire
- Embauche, attribution des contrats, suppléance
- Processus d'affectation
- Dossiers pédagogiques
- Ancienneté
- Conseil d'établissement
- Tâche et horaire secteur jeunes au CSSMM

Renée Bérubé

Comptable
(418) 775-4335, poste 226
renee.berube@serm.ca

- Libérations syndicales
- Rapports de dépenses et comptabilité
- Fonds d'aide aux élèves

Kathleen Deschênes

Agente de soutien administratif
(418) 775-4335, poste 227
kathleen.deschenes@serm.ca

- Informations sur la formation des comités
- Processus de nomination des personnes déléguées
- Publications du SERM
- Édimestre du site Web

FIN